

CESI ASSISTANCE

SURMONTER LE SYNDROME POST-TRAUMATIQUE



QUAND LA CRISE SURVIENT ET LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ S'INSTALLE...

Des événements traumatisants peuvent venir perturber notre vie quotidienne, que ce soit dans la sphère privée ou professionnelle, et engendrer de graves séquelles appelées « **Syndrome de stress post-traumatique** » (TSPT).

Comment réagir suite à ce type d'évènement ?

CESI ASSISTANCE, UN PROGRAMME D'AIDE POUR VOUS ET LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE.

Ce service permet à toute personne ayant récemment vécu une situation traumatisante de pouvoir se faire aider par une équipe de psychologues spécialisés.

Il s'agit dans un premier temps d'**une ligne d'écoute disponible à tout moment** et ensuite d'**un accompagnement de 5 sessions** axé sur la résolution du problème.

- ✓ La confidentialité est assurée.
- ✓ La prise en charge est immédiate et rapide.



COMMENT ÇA MARCHE ?

1. S'EXPRIMER



La victime prend contact avec notre service via un numéro gratuit

- **Accès 24h/24 et 7j/7**
- **Service disponible en 4 langues**



2. SURMONTER



Un spécialiste assure une première écoute pour aider la victime à se décharger rapidement auprès d'une oreille attentive.

3. REDÉMARRER



Un accompagnement de 5 séances peut être convenu en face-à-face, par téléphone ou en ligne. Ces sessions sont possibles dans plus de 25 langues !



CESI ASSISTANCE

SURMONTER LE SYNDROME POST-TRAUMATIQUE

LES ÉVÉNEMENTS COUVERTS PAR CESI ASSISTANCE :

- Agression (verbale ou physique)
- Accident (voiture, machine)
- Hold-up
- Viol
- Décès d'un membre de la famille (partenaire, enfant ou petit-enfant), ou d'un collègue
- Harcèlement (moral ou sexuel)
- Licenciement individuel (uniquement pour les employés qui ont été licenciés et qui sont encore dans leur période de préavis)
- L'annonce du diagnostic d'une maladie grave de l'employé ou d'un membre de sa famille (partenaire, enfant ou petit-enfant)
- Attaque terroriste (uniquement les victimes ou les témoins directs)
- Rupture de couple ou divorce
- Dépendance (alcool, drogue)
- Tentative de suicide et suicide
- Témoin d'un suicide.

À NOTER, L'ÉVÈNEMENT DOIT :

- Avoir eu lieu au plus tard 6 mois avant l'appel
- Être soudain, hors de contrôle, bouleversant, choquant, et impacter le fonctionnement (émotionnel, cognitif, comportemental et physiologique).

LES ÉVÉNEMENTS NON-COUVERTS PAR CESI ASSISTANCE :

- Les événements exceptionnels tels que les incendies, les catastrophes naturelles, les restructurations etc.
- Événement pendant l'enfance et l'adolescence
- Décès d'animaux
- Décès des parents ou grand-parents (cycle naturel de la vie).
- Dépendance au tabac
- Événement traumatique privé affectant un collègue
- Licenciement collectif, à l'exception de sessions individuelles pour des employés qui appellent eux-mêmes et qui sont encore dans les liens d'un contrat de travail.

